

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 9 MAI 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 10

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SIBLER, SCHLOSSER, MEYER-KUHN,
WITTMER, BERTRAND, ISEL, PREVOT, MERG.

Absents : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HAAS,
WEISBECKER, WINLING, MARTIN, (excusés) ; MM. BABILON, GOETZ,
RICHERT.

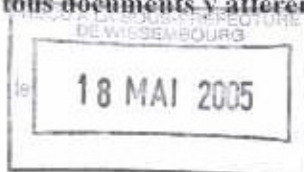
DEL. N° 006/2005bureau

**OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS – AGENTS SAISONNIERS NON
TITULAIRES**

- *ENTENDU l'exposé du président informant le bureau, qu'afin de palier aux besoins de permanence de l'accueil administratif et des travaux de secrétariat d'une part, et aux besoins en matière de contrôle et de manutention de la banque de matériel durant la période de l'été, d'autre part, il est proposé de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers dont les attributions consisteront à :*
 - a) *assurer la permanence de l'accueil administratif et d'effectuer divers travaux de secrétariat – pour l'un*
 - b) *assurer le contrôle et la manutention de la banque de matériel – pour l'autre*
- *VU la délibération n° 051/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 donnant délégations au bureau et au président.*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers à temps non complet, dont les attributions consisteront :
 - a) à assurer la permanence de l'accueil et d'effectuer divers travaux de secrétariat pour l'un,
 - b) à assurer le contrôle et la manutention de la banque de matériel pour l'autre ;
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ces postes à 17,5/35^e ;
- d'établir les contrats d'engagements sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;
- de conclure les contrats pour une durée de trois mois, reconductibles une fois ;
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président du 21 juin 2004 ;
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- de demander au président de procéder au recrutement des agents ;
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.



.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mai 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président.
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a horizontal line.